

Bureau du 22 janvier 2007

Décision n° B-2007-4905

commune (s) : Irigny

objet : **Vente, à la Commune, d'une parcelle de terrain située rue de la Chapelle d'Yvours**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose de vendre à la commune d'Irigny, qui s'est portée acquéreur, une parcelle de terrain de 1 200 mètres carrés environ située à Irigny, rue de la Chapelle d'Yvours.

La commune d'Irigny a en effet entrepris une action de restauration de la chapelle située sur ce site et souhaite, dans le cadre de sa mise en valeur, incorporer dans son périmètre, ladite parcelle communautaire.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, cette vente interviendrait au prix de 10 € le mètre carré, admis par le service des domaines, soit 12 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant la vente, à la Commune, d'une parcelle communautaire située à Irigny, rue de la Chapelle d'Yvours.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 12 000 € environ en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 1207,

- sortie du patrimoine communautaire : 13 272 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes, compte 211 100 - fonction 824 - opération 1207,

- moins-value réalisée : 1 272 € en dépenses : compte 192 000 - fonction 01 et en recettes compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,